

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
5 Août 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 5 Août 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné
 Marie-Pier Leblanc

MM. Guy Gendron

Est aussi présente Mme Rollande Ouellet, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

107-2019

Il est proposé Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

108-2019

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal du 2 Juillet 2019.

LES COMPTES À PAYER

109-2019

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de quarante et un mille-deux-cent-soixante-dix-sept et une (41 277.01 \$) plus un montant de trois-cent-six et quatre-vingt-seize (306.96 \$) de factures ajoutées après la transmission des données. La liste des comptes payés d'avance au montant de vingt-neuf-mille-trois-cent-trente-cinq et soixante-dix-neuf (29 335.79 \$) incluant un montant de trois-mille-trois-cent-vingt-cinq et quarante-deux (3 325.42 \$) salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Rollande Ouellet, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

STATISTIQUES BIBLIOTHÈQUE

110-2019

Considérant que pour avoir accès aux statistiques concernant les bibliothèques, le conseiller en développement culturel, M. Pascal St-Amand doit au préalable obtenir l'autorisation des municipalités et ce, afin de présenter un portrait complet et précis de l'état de santé des bibliothèques sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Guy Gendron et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Noël, autorise M. Pascal St-Amand, conseiller en développement culturel, à obtenir auprès du Réseau Biblio du Bas St-Laurent les statistiques de la bibliothèque de Saint-Noël.

MANDAT SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

111-2019

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu :

De mandater le service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour procéder à l'ajout dans la zone 59I de l'usage suivant :

. Industrie du cannabis

Considérant que l'industrie du tabac y est déjà incluse (code 2110 et 2120)

ACCEPTATION OFFRE COMPENSATION HIVER 2018-2019 (CONTRAT # 6506-17-4520)

112-2019

Il est proposé par me Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu :

Que le conseil de la municipalité du Village de Saint-Noël accepte cette proposition au montant de 1 162,20 \$ en règlement complet et final concernant les opérations et les consommations de fondants pour la saison 2018-2019.

MTQ-CONTRAT SAISON 2019-2020 (contrat # 850961456 dossier # 6506-19-4520)

113-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu :

D'accepter le contrat avec le MTQ pour les travaux de déneigement, déglacage et la fourniture des matériaux de la route 297 au montant de 48 785.51 \$ pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes, si applicable et mandate monsieur Gilbert Marquis, conseiller, à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2019

RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES DES BÂTIMENTS SUR LE CHEMINS GAGNON MENANT AU LAC MICHAUD

114-2019

ATTENDU qu'un avis de motion a été fait à la séance du 2 juillet 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance du 2 juillet 2019 ;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au numérotage des bâtiments menant au Lac Michaud (accès Chemin Gagnon) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Noël adopte le règlement #197-2019 « Règlement pour l'attribution des numéros civiques des bâtiments sur le chemin Gagnon menant au lac Michaud » et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Tous les et bâtiments en la municipalité de Saint-Noël, secteur lac Michaud (chemin Gagnon), seront numérotés en procédant de la manière ci-après indiquée;

ARTICLE 2

Les numéros pairs sur chaque chemin devront toujours se trouver du même côté de même que tous les numéros impairs devront se trouver sur l'autre côté du chemin;

ARTICLE 3

Lorsqu'il y aura des espaces vacants, on allouera un minimum de 25 mètres de largeur si le lot est partiellement desservi et de 50 mètres pour un lot non desservis;

ARTICLE 4

En partant de la route 297 vers le chemin Gagnon, **les numéros pairs du côté droit et impairs du côté gauche;**

ARTICLE 5

Les propriétaires seront tenues d'identifier le numéro civique de leurs bâtiments, et ce à leurs frais. L'installation doit être faite sur la façade principale de leur bâtiment à un endroit visible du chemin;

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale

ZONE INONDABLE

115-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Noël demande à la MRC de La Matapédia la possibilité de se retirer du ZIS (zones inondables)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

116-2019

Il est proposé par appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 45.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire